

## DECISION n° 2026.28

### Adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu la délibération n°2026.34 du 13 AVRIL 2026 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ **Considérant** qu'il convient de signer une fiche d'adhésion entre la bibliothèque municipale/ludothèque et l'ALF (Association des Ludothèques Françaises) afin d'améliorer le fonctionnement de la partie jeux de sociétés de la bibliothèque.

#### Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 21/06/2026

Et publication le : 06/06/2026

Le Maire,



### DECIDE

#### Article 1 :

D'adhérer à l'association des Ludothèques Françaises (ALF) pour l'année 2026, soit jusqu'au 31/12/2026.

#### Article 2 :

Le règlement de l'adhésion annuelle (90€ : quatre-vingt-dix euros) est à prélever sur la nature comptable 6281.

#### Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 18 MAI 2026



Le Maire

Michel BEAL

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*